

Saint Martin d'Hères, le 20 janvier 2016



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Affaire suivie par : Caroline BIARD

Tél : 04 56 82 58 19

Mél. : caroline.biard@univ-grenoble-alpes.fr

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble -Alpes
Séance du mardi 19 janvier 2016**

N° 001- D19.01.2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf janvier à quatorze heures, le Conseil d'Administration de l'Université Grenoble-Alpes était rassemblé en séance plénière, en salle Doyen Maillet du bâtiment Pierre-Mendès-France après convocation légale, sous la présidence de Lise DUMASY, Présidente.

Point à l'ordre du jour : Délégations de pouvoir accordées par le Conseil d'Administration à Mme la Présidente

Membres présents : Lise DUMASY, Marie-Laurence CARON FASAN, Hervé COURTOIS, Pierre THIBAUT, Jean-Philippe VUILLEZ, Lionel FILIPPI, Robert BONAMY, Mary CALLANAN, Kirsten MARTENS, Manuel MUNOZ, Françoise PAPA, Isabelle BORRAS, Gérard FORESTIER, Eric GUINET, Mitra KAFI, Abdelmalek MABED, Orianna SOTO, Marine HAURILLON, Camille DUGELAY, Tanguy MAQUINGHEN, Clément ROUQUIER, Gaspard TERRAY, Laora VACHAUD, Jocelyne GARNIER, France-Dominique LOUIE, Sylvie VIANNET.

Membres représentés : Sébastien BERNARD (procuration à Manuel MUNOZ), Almudena DELGADO LARIOS (procuration à Lionel FILIPPI), Anne-Marie GRANET ABISSET (procuration à Hervé COURTOIS), Nicolas DARAGON (procuration à Jean-Philippe VUILLEZ), Sylvie MARTIN MERCIER (procuration à La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération affichée le 26/02/16

Délibération transmise au contrôle de légalité du Rectorat le 26/02/16

Pierre THIBAUT), Claus HABFAST (procuration à Kirsten MARTENS), Walhid RACHIDI (procuration à Orianna SOTO), Edith BOLF (procuration à Isabelle BORRAS).

Membres absents ou excusés : Christoph SORGER, Ahmed LBATH.

Rapporteur : M. Pascal LOUVET, Vice-Président en charge du Conseil d'Administration

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, D 123-9, R 719-51 à R 719-112,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1121-2 et L1121-3,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération portant élection de la Présidente de l'Université en date du 7 janvier 2016.

Il est proposé que le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs à la Présidente de l'Université Grenoble-Alpes pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants :

1) Délégation de pouvoir relative à l'approbation des accords et conventions conclues pour le compte de l'Université

En application des dispositions de l'article L 712-3 IV du code de l'éducation, le Conseil d'Administration confère le caractère exécutoire de plein droit aux actes que la Présidente signe dans les limites suivantes :

- accords et conventions (hors marchés publics) dont les montants annuels sont inférieurs à cinq cent mille euros hors taxe,
- prises de participation dont le montant total est inférieur à cinq cent mille euros hors taxe,
- acquisitions, échanges et cessions immobilières dont le montant total est inférieur à cinq cent mille euros hors taxe,
- baux et contrats de locations d'immeubles d'une durée inférieure ou égale à 9 ans et dont le montant de la redevance n'excède pas 75 000 € hors taxe / an,
- conventions de mise à disposition de locaux et/ou de matériel d'une durée inférieure ou égale à 3 ans et dont le montant de la redevance n'excède pas 50 000 € hors taxe / an.

2) Délégation de pouvoir relative à l'approbation des marchés publics conclus par l'Université

En application des dispositions de l'article L 712-3 IV du code de l'éducation, le Conseil d'Administration confère le caractère exécutoire de plein droit aux marchés publics, accords-cadres, ainsi que les avenants et conventions de groupement de commandes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération affichée le 21/02/16

Délibération transmise au contrôle de légalité du Rectorat le 21/02/16.

afférents, que la Présidente signe et dont les montants sont inférieurs à un million d'euros hors taxe pour les marchés de fournitures et services et à trois millions d'euros hors taxe pour les marchés de travaux.

3) Délégations de pouvoir en matière budgétaire

En application des dispositions de l'article L 712-3 IV du code de l'éducation, le Conseil d'Administration donne délégation à la Présidente à effet de procéder à toute modification du budget initial en cours d'exercice dans les limites suivantes :

- transfert entre l'enveloppe des crédits de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et l'enveloppe des crédits d'investissement, sans pouvoir augmenter l'enveloppe d'investissement de plus de 10 % de celle inscrite au budget primitif ;
- transfert entre l'enveloppe consacrée aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % de l'enveloppe des dépenses de personnels inscrite au budget primitif, et les enveloppes de fonctionnement et d'investissement ;
- augmentation de l'enveloppe consacrée aux frais de personnel par des financements sur ressources propres ;
- augmentation de l'enveloppe des crédits de fonctionnement hors dépenses de personnel ;
- augmentation de l'enveloppe des crédits d'investissement ;
- diminution des enveloppes à la suite d'une baisse des ressources propres.

Le Conseil d'Administration donne également délégation de pouvoir à la Présidente de l'Université à effet :

- d'accepter les dons et legs consentis à l'établissement, dans le respect des dispositions des articles L 1121-2 et L 1121-3 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions ni d'affectation (à l'exclusion des dons patrimoniaux, des décisions de refus et des dons consentis aux Fondations) ;
- d'approuver le versement de subventions par l'université, de cotisations, de droits d'adhésion et de participation à des colloques d'un montant inférieur ou égal à cinquante mille euros ;
- d'accepter ou de refuser la sortie d'inventaire des immobilisations totalement amorties et mises au rebut, d'un montant d'acquisition inférieur ou égal à cent mille euros.

4) Autorisation d'engager toute action en justice et de conclure des transactions en cas de litige, sous réserve de rendre compte au Conseil d'administration:

- en application des dispositions de l'article L 712-3 du code de l'éducation, le Conseil d'Administration autorise la Présidente de l'Université à engager toute action en justice devant toutes les juridictions françaises et étrangères et à déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile ;
- en application des dispositions de l'article D 123-9 du code de l'éducation, le Conseil

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération affichée le 2/02/16

Délibération transmise au contrôle de légalité du Rectorat le 2/02/16

d'Administration confère aux transactions que la Présidente signe le caractère exécutoire de plein droit pour celles dont le montant est inférieur à cent mille euros hors taxe.

Délégations de signature :

Pour l'exercice de ces pouvoirs, la Présidente de l'Université est autorisée à déléguer la signature des actes afférents, en application de l'article L 712-2 du code de l'éducation.

Modalités de suivi des délégations :

Conformément à l'article L 712-3 IV du code de l'éducation, la Présidente de l'Université rend compte au Conseil d'Administration de l'Université des décisions prises en vertu de chacune des présentes délégations selon le cycle d'information suivant :

- lors de la plus prochaine séance du Conseil d'Administration pour les délégations mentionnées au point 3° précité,
- deux fois par an, pour toutes les autres délégations.

Tout conseiller a la possibilité de demander des explications d'une décision prise en vertu de ces délégations par demande écrite adressée à la Présidente qui doit, le cas échéant, apporter une réponse dans un délai raisonnable.

A la suite de cet exposé, la délibération est soumise au vote et le résultat est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	26
Membres représentés	8
Nombre de votants	34
Voix favorables	33
Voix défavorable	0
Abstention	1

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, les délégations de pouvoir accordées par le Conseil d'Administration à Mme la Présidente de l'Université Grenoble-Alpes.

Fait à St Martin d'Hères, le 20 janvier 2016

Le Directeur Général des Services,
Joris BENELLE

 Pour la Présidente
par délégation
La Directrice Générale des Services *adjointe*

Martine PEVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération affichée le 21/02/16

Délibération transmise au contrôle de légalité du Rectorat le 21/02/16.